



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 OCTOBRE 2011

<b>DATE DE LA CONVOCAZION</b>  11 octobre 2011	L'an deux mille onze Le dix sept octobre à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE RUDULIER, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>  11 octobre 2011	<b>Présents :</b> MM. LE RUDULIER, DUTRUC-ROSSET, Mme DUPRIET, MM. PESSEY, GAILLET (à partir de la délibération n°3), Mme NIGGEMANN, M. FÉRAT, Mmes ESPINOS, BADRINATH, LÉON, M. PARMENTIER, Mmes LARGET, DESCHAMPS, RAGOT- VILLARD, M.M FUSCO, MATHEY, MM. DANJOU, DRUART, Mme MORELLI, M. HILAIRE M. SAURY
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE 29	<b>Excusés représentés :</b> M. GAILLET, pouvoir à M. PARMENTIER pour les délibérations n°1 et 2, Mme DELOISON, pouvoir à Mme DUPRIET M. BERTHELOT, pouvoir à M. PESSEY Mme TYSEBAERT, pouvoir à Mme LEON M. HUYNH, pouvoir à Mme RAGOT-VILLARD Mme HO-MASSAT, pouvoir à M. LE RUDULIER M. GILLES, pouvoir à M. DUTRUC-ROSSET Mme CONTE, pouvoir à M. DRUART M. ORHON, pouvoir à M. DANJOU
<b>DATE DE LA PUBLICATION</b>  19 octobre 2011	<b>Absent :</b> M. DANJOU pour le vote des délibérations n°4, 5, 7 et 8

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## Décisions du Maire

N°	Date	Objet
11/132	7/10/2011	Signature d'une convention à titre gracieux avec l'Association pour la Promotion de l'Art Lyrique (A.P.A.L.) de mise à disposition temporaire des salles de la Maison des Associations en vue d'y organiser un stage pendant les vacances de Toussaint du lundi 24 octobre 2011 au vendredi 28 octobre 2011.
11/133	21/09/2011	Signature d'une convention à titre gracieux avec l'Association DOMISILA de mise à disposition temporaire de la salle de théâtre et de la Galerie Jean Monnet du Centre culturel des Arcades du 24 au 28 octobre 2011 en vue d'y organiser un stage à destination des jeunes Bucois
11/134	21/09/2011	Signature d'une convention à titre gracieux avec l'Association LE SOURIRE DU TAO de mise à disposition temporaire de la salle « Atelier » de la Maison des associations du 18 au 19 février 2012 en vue d'y organiser un stage à destination des Bucois.
11/135	22/09/2011	Signature avec l'association "Les Passionnés du Rêve", du contrat de cession qui fixe les modalités de l'achat du spectacle de Jeff Panacloc, qui aura lieu le samedi 8 octobre 2011 au Château de Buc. Le montant de la prestation est de 527,50 € TTC, soit 500 € HT.
11/136	3/10/2011	Signature du marché d'acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les services municipaux de la ville de BUC - Lot 1 vêtements de travail personnel technique, crèches, ATSEM et E.P.I - Option : Plus value pour marquage des vêtements - insertion du logo de la ville, avec la société DESCOURS et CABAUD, domiciliée au 31 Quai du Rancy - BP 22 - 94 381 BONNEUIL SUR MARNE. Le montant du marché est le suivant : - minimum des commandes de : 2 000,00 € HT soit 2 392,00 € TTC - maximum des commandes de : 12 000,00 € HT soit 14 352,00 € TTC

2011-17-10/1 Installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux - Monsieur Jean-Christophe HILAIRE et Madame Elisabeth MORELLI - suite à la démission de Madame SABOURIN et de Monsieur GHIGLIONE et remplacement, dans les différentes commissions et organismes divers, des conseillers démissionnaires

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu le courrier électronique du 15 septembre 2011 transmis par Mme Juliette Sabourin, Conseillère Municipale, à Monsieur le Maire pour lui faire part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier électronique du 18 septembre 2011 transmis par Monsieur Gérald Ghiglione, Conseiller Municipal, à Monsieur le Maire pour lui faire part de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que l'Article L 270 du code électoral prévoit que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Considérant que Madame Anne Pollet-Leduc, placée en 10ème position sur la liste « Notre Village » et Monsieur Jean-Christophe Hilaire, placé en 11ème position sur la liste « Notre Village » ont été sollicités,

Considérant que Madame Anne POLLET-LEDUC n'ayant pas souhaité donné suite à la demande du Maire, Madame Elisabeth MORELLI, placée en 12<sup>ème</sup> position sur la liste « Notre Village » a été sollicitée.

Considérant que Monsieur Jean-Christophe Hilaire et Madame Elisabeth Morelli ont donné leur accord pour siéger au sein du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DECIDE :**

- d'installer, dans leur fonction de Conseiller municipal de Buc pour le groupe « Notre Village » :
  - Monsieur Jean-Christophe HILAIRE en remplacement de Madame Juliette SABOURIN.
  - Madame Elisabeth MORELLI, en remplacement de Monsieur Gérald GHIGLIONE.
  
- de remplacer comme suit les démissionnaires dans les différentes instances suivantes :

Instance	Membre désigné à compter du 17-10-2011
Commission Relations extérieures - Urbanisme - Commerces	Jean-Christophe HILAIRE
Commission Affaires Culturelles - Vie associative	Elisabeth MORELLI
Commission Sports	Jean-Christophe HILAIRE
Commission Finances	Elisabeth MORELLI
Commission Travaux - Sécurité - Circulation	Jean-Christophe HILAIRE
Commission Enfance, Jeunesse, Famille, et Enseignement	Jean-Christophe HILAIRE
Commission Développement Economique	Elisabeth MORELLI
S.E.Y. - membre suppléant	Jean-Christophe HILAIRE

2011-17-10/2 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2011

*Rapporteur : M. le Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 22 voix pour et 7 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE, M. SAURY) adopte le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2011.

2011-10-17/3 Avis du Conseil Municipal de Buc sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé proposé par Monsieur le Préfet des Yvelines dans le secteur de la Minière.

*Rapporteur : M. Dutruc-Rosset*

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement foncier des Yvelines,

Vu le décret n°2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national,

Vu le décret n°2010-1368 du 10 novembre 2010 relatif à la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 délimitant le périmètre provisoire de la zone d'aménagement différé (ZAD) de Buc, publié le 31 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buc n°10/07 en date du 18 janvier 2010, prenant acte de la création d'un périmètre provisoire d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de Buc,

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis par M. le Préfet des Yvelines en date du 24 août 2011 portant création d'une ZAD sur le territoire de Buc

Considérant que le périmètre définitif de la ZAD est réduit par rapport au périmètre provisoirement établi en 2009, afin de tenir compte de la création d'un périmètre de protection naturelle, agricole et forestière sur le plateau de Saclay,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- PREND ACTE du projet de création de la ZAD de la Minière telle que définie sur le plan joint à la présente délibération
- EXPRIME son opposition à un projet visant à l'urbanisation de cette zone

- **CONFIRME** sa demande de voir cet espace maintenu en zone agricole dans le projet de délimitation du périmètre de la Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière du plateau de Saclay,
- **RAPPELLE** sa volonté de se porter acquéreur de quatre hectares environ à prélever dans la parcelle cadastrée ZA 232 actuellement propriété du GEVES pour ses besoins futurs dans le cadre notamment de l'aménagement du secteur du fort de Buc et de sa zone d'activité,
- **CONFIRME** la nécessité de voir se réaliser le barreau de liaison entre la RD91 et la RD938, s'agissant d'une voie de transit indispensable dans le cadre du maillage de la circulation du secteur concerné.

### **2011-10-17/4 Fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement et choix d'exonération(s) facultative(s)**

**Rapporteur : M. Dutruc-Rosset**

Vu la loi de finance rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, notamment ses articles 28 et suivants, réformant la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement,

Considérant qu'une nouvelle taxe est créée, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2012, en remplacement des taxes d'urbanisme précédemment mises en place (TLE, TDENS, CAUE...)

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la taxe d'aménagement doit également remplacer les autres participations liées aux autorisations d'urbanisme, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), et la participation pour raccordement à l'égout (PRE) ;

Considérant que pour la commune de Buc, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%, que cependant il est prévu la possibilité de fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un taux différent, et qu'il est prévu dans le cadre de l'article L. 331-9 la possibilité de fixer un certain nombre d'exonérations ;

Vu la proposition de la Commission « Urbanisme-Relations Extérieures et Commerce » émise en date du 14 septembre 2011,

M. Danjou quitte momentanément la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions (M. DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE), M. Danjou ne prenant pas part au vote,

**DECIDE** de fixer, pour la part communale, le taux de calcul de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire de la commune ;

**DECIDE** que sont exonérés totalement de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-9,

**DIT** que la présente délibération est valable pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 mais que le taux et les exonérations fixés ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés tous les ans,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**2011-10-17/5 Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à porter le coefficient d'emprise au sol de la Zone UI (article UI9) à 60%.**

**Rapporteur : M. Dutruc-Rosset**

Vu la délibération en date du 23 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévoit, dans son article UI9, un Coefficient d'Emprise au Sol de 50%,

Considérant que dans la pratique, il est apparu que ce coefficient n'était plus adapté au nécessaire maintien et développement des entreprises installées dans notre zone d'activités et qu'en application de l'article R 123-20-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée afin de porter le coefficient d'emprise au sol dans la zone UI de 50 à 60%,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations pendant une durée d'un mois,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne conduisent pas à apporter de modification au dossier de modification simplifiée,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU présenté par le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions (M. DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE), M. Danjou ne prenant pas part au vote,**

**APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'article UI9 et visant à faire passer le coefficient d'emprise au sol de 50 à 60%

**DECIDE** que l'article UI9 « Emprise au sol » du PLU sera désormais rédigé comme suit :

*« L'emprise au sol ne doit pas excéder 60% de la superficie du terrain.*

*Secteur UIa*

*L'emprise au sol ne doit pas excéder 70% de la superficie du terrain ».*

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DIT** que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées et après transmission au Préfet.

**2011-10-17/6 Acquisition de la parcelle AI 69 appartenant à RTE d'une surface de 30m<sup>2</sup> en complément des deux parcelles précédemment acquises par la commune (AI 65 et AI 102) situées rue Clément Ader à Buc. (complément à la délibération n°2010-13-12/10)**

*Rapporteur : M. Dutruc-Rosset*

Retour en séance de M. DANJOU.

Vu la délibération n° 2010-13-12/10 du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Buc a décidé d'acquérir les parcelles AI65 et AI 102 propriété de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) d'une surface globale de 10.240 m2, situées rue Clément Ader.

Considérant que l'objectif poursuivi est d'échanger ces parcelles avec un terrain, propriété de Versailles Grand Parc situé rue Maryse Bastié, et de réaliser sur le site acheté à RTE, la déchetterie s'agissant d'un terrain adapté à ce projet dans la zone d'activité économique, bénéficiant d'une desserte appropriée,

Considérant que lors de la signature de l'acte d'acquisition de ces parcelles, le 9 septembre 2011, les représentants de RTE ont proposé de céder à la Commune, en complément des parcelles AI65 et AI 102, une petite parcelle adjacente aux deux précédentes, d'une surface de 30m2 cadastrée AI69 et donné son accord pour que cette cession se fasse au prix global initialement convenu,

Vu l'actualisation de l'estimation réalisée par France Domaines en date du 20 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 abstentions (MM. DANJOU, ORHON, DRUART, Mmes CONTE, MORELLI, M HILAIRE)**

**DECIDE** d'acquérir, en complément des parcelles AI 65 et AI 102 située rue Clément Ader à Buc, propriété de Réseau de Transport d'Electricité France (RTE), la parcelle AI69 d'une surface de 30m2 , le tout pour un montant de 800.000 €,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte rectificatif d'acquisition et tous documents y afférents.

**2011-10-17/7 Demande de subvention exceptionnelle au titre des travaux divers d'intérêt local pour la rénovation des balustres du château et des statues et vasques de son parc.**

M. DANJOU quitte momentanément la séance.

Vu la proposition de subvention exceptionnelle faite par Madame Valérie PECRESSE, Ministre du Budget et Porte parole du Gouvernement, au titre de travaux divers d'intérêt local,

Considérant le projet de la Commune de Buc d'effectuer de rénovation des balustres du Château de Buc et des statues et vasques de son parc,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, M. Danjou ne prenant pas part au vote,

**DECIDE** de réaliser, au cours de l'année 2012, la rénovation des balustres du Château de Buc et des statues et vasques de son parc, pour un montant prévisionnel de travaux de 150.000 € HT,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous de cette opération :

Coût prévisionnel de l'opération : 150 000 € HT

Subvention exceptionnelle au titre des travaux divers d'intérêt local : 30.000 € (20%)

Commune de Buc maître d'ouvrage : 120.000 € (80%)

Total : 150 000 € (100%)

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 30.000 € auprès de Madame Valérie PECRESSE, Ministre du Budget et Porte parole du Gouvernement, pour la réalisation desdits travaux,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents

**2011-10-17/8 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges relatif aux communes intégrant la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2011**

***Rapporteur : Mme Niggemann***

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne du 17 décembre 2010 portant adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP),

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) du 22 septembre 2011,

Considérant que les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin ont voté leur adhésion dans le courant de l'année 2010 à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Elles ont transféré un certain nombre de compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la communauté d'agglomération.

Considérant que l'entrée de ces communes dans Versailles Grand Parc s'accompagne aussi du transfert des recettes se substituant à la taxe professionnelle à l'échelon communautaire.

Considérant qu'afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur le produit de recettes fiscales auparavant perçues par la commune ainsi que des autres recettes liées aux compétences transférées, est corrigé du montant des charges transférées.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a évalué, dans le cadre d'une méthodologie commune, les charges liées aux compétences « eau potable »,



« transports urbains » et « école de musique » transférées par les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que les montants d'attribution de compensation figurent aux pages 10 et 11 du rapport de la CLETC et que celui-ci doit être adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, M. Danjou ne prenant pas part au vote,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges relatif aux communes intégrant Versailles Grand Parc en 2011 joint à la présente délibération

Retour de M. Danjou en séance.

### **Questions diverses**

***Monsieur le Maire fait le point sur l'emploi à Buc***

**Nombre de demandeurs d'emploi à Buc au 15 octobre 2011:**

148 répartis de la manière suivante : 79 hommes et 69 femmes dont 109 indemnisables et 39 non indemnisables

**Rappel de la situation de l'emploi au 1<sup>er</sup> octobre 2010**

Nombre de demandeurs d'emploi à Buc : 166 répartis de la manière suivante : 99 hommes et 67 femmes dont 121 indemnisables et 45 non indemnisables

***Monsieur le Maire annonce la date du prochain Conseil municipal*** : le 21 novembre 2011 à 20 heures consacré au débat d'orientations budgétaires 2012.

### **Questions diverses du groupe Atout Buc**

***M. Saury : Mauvaises conditions de travail du personnel de Mairie*** : « Vous avez reçu copie de la lettre ouverte du personnel de mairie (27 signataires) qui se plaint de ses mauvaises conditions de travail et d'accueil des administrés. Le différend qui nous oppose sur le nouveau projet de la mairie ne devrait en aucun cas pénaliser le travail de celui-ci. Et pourtant tel est le cas. A cause d'une décision trop hâtive de votre part, vous n'avez pas pris la plus élémentaire précaution de parfaire ce dossier pour déménager, sans attendre, votre personnel qui aujourd'hui souffre de mauvaises conditions de travail.

Que comptez-vous faire, en votre qualité d'employeur et non de Maire, pour satisfaire à leur demande d'amélioration de ce « provisoire »? »

**Ce point a été traité par M. le Maire à l'issue du vote de la délibération n°1.**

*En fin de séance :*

**M. le Maire :** *Concernant les autres questions du groupe Atout Buc relatives :*

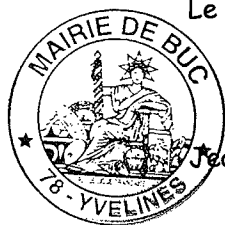
- *aux travaux d'été de la rue Louis Blériot*
- *à la question de la conciergerie de la zone d'activité*
- *le stationnement dans Buc Village*
- *la Crèche du Petit Prince*

*celles-ci ont déjà été portées à l'ordre du jour du Conseil municipal du 19 septembre de même que les réponses.*

La séance est levée à 21 h 30.

Fait à Buc, le 18 octobre 2011

Le Maire,



Jean-Marc LE RUDULIER